

Aide aux agro-équipements nécessaires à l'adaptation au changement climatique

Depuis le 13 février 2023, FranceAgrimer met en œuvre un programme d'aide aux investissements des exploitations pour la protection contre les aléas climatiques. Cette aide permet d'investir dans du matériel de protection contre la grêle, le gel, la sécheresse et la vent.

Deux enveloppes sont allouées pour un total de 40 millions d'euros.

La première enveloppe est ouverte (réservée aux assurés)

Date: 03/03/2023 N°:30

Matériels éligibles

Les matériels éligibles correspondent aux matériels de protection contre les aléas climatiques :

- . Protection contre le gel (Annexe point I)
- . Protection contre la grêle (Annexe point II)
- . Protection contre la sécheresse (Annexe point III)
- . Protection contre le vent (Annexe point IV)



Nota bene:

Le dispositif est ouvert jusqu'au 31 décembre 2023 dans la limite des crédits disponibles, les demandes seront traitées dans l'ordre d'arrivée. Le principe du « premier arrivé-premier servi » est de rigueur, donc préparez votre dossier au plus vite.

Qui est concerné?

- Les exploitations agricoles en individuel
- Les GAEC, SCEA, EARL
- Les sociétés hors GAEC, EARL et SCEA dont l'objet est agricole
- Les exploitations des lycées agricoles
- Les CUMA et les GIEE lorsque ces structures sont exclusivement composées d'agriculteurs
- Les stations expérimentales des instituts techniques agricoles

Dépenses éligibles et taux d'aide

Le taux d'aide est fixé à hauteur de 40 % du coût HT pour tous les matériels éligibles.

⇒ Pour toute question supplémentaire : Raphaël Brandazzi r.brandazzi@federation-aocsudest.com - 04.90.27.24.64



Une majoration de 10 % est prévue pour les demandes portées par :

- Des nouveaux installés ou jeunes agriculteurs (au moins 20 % du capital social)
- Les CUMA

Le plafond est fixé à 40 000 € HT (150 000 € pour les CUMA et ASA) par demande (un plancher de 2 000 € HT est également exigé).

Nota bene:

Ne sont pas éligibles le matériel d'occasion, la main d'œuvre, les options et accessoires, les investissements déjà financés dans le cadre d'autres dispositifs d'aide.

Ce guichet est réservé aux <u>agriculteurs assurés</u> contre le risque climatique.

Liste des pièces justificatives

Devis détaillés et chiffrés des investissements, non signés

Dans le cas d'investissements dans du matériel d'irrigation, tout devis concernant du matériel d'irrigation doit préalablement au dépôt de la demande d'aide avoir été soumis à la DDT du département du demandeur et porter son cachet pour être recevable.

Afin de permettre cet examen par la DDT(M), le demandeur doit fournir à celle-ci les documents suivants :

- la localisation des terres irriguées et l'origine de la ressource
- la justification d'un système de mesure, ou que le projet prévoit son installation
- les éléments descriptifs de son projet. Pour une installation déjà existante, ces éléments préciseront les modifications apportées par le projet qui permettront de démontrer l'économie d'eau réalisée
- Les statuts de la société demandeuse
- L'attestation d'assurance risques climatiques signée de l'assureur du demandeur (pour le dispositif réservé aux assurés), remplie conformément à <u>l'annexe II</u>

Instruction des dossiers

- Eligibilité de la demande
- Autorisation d'achat
- Demande de versement par FranceAgrimer

⇒ Pour toute question supplémentaire : Raphaël Brandazzi r.brandazzi@federation-aocsudest.com - 04.90.27.24.64



Infos supplémentaires

Un second dispositif est également prévu pour financer les seuls matériels visant à lutter contre la sécheresse. Le budget alloué à ce dispositif sera de 20 M€.

Contrairement au premier guichet, il ne sera pas réservé aux seuls agriculteurs assurés contre les aléas climatiques.

Le taux d'aide, pour les matériels éligibles, sera de 30 % avec une bonification pour les JA et les CUMA de 10 %.

Le plafond de dépenses éligibles est fixé par demande, comme pour le premier guichet, à 40.000€ HT (150 000 € HT pour les CUMA et les ASA).

Ce second guichet **ouvrira, une fois le premier guichet fermé** (une fois que le montant d'aide demandé aura atteint l'enveloppe disponible).

La décision précisant les conditions de gestion du dispositif est disponible à cet endroit

C'est sur le fondement de cette seconde décision que pourront également être financés, dans le cadre de l'enveloppe de 20 M€, les dossiers déposés dans le cadre du 1er guichet « France 2030 », ouvert en 2022, l'aide n'ayant pu être octroyée à l'ensemble des demandeurs dans la mesure où le budget alloué à ce dispositif a été entièrement consommé. Pour ces dossiers résiduels, l'octroi de l'aide interviendra dans les prochaines semaines, sans attendre l'ouverture du second guichet.

Liens utiles

- ➤ Décision n°INTV-SIIF-2023-08 relative à la mise en œuvre d'un programme d'aide aux investissements en exploitations pour la protection contre les aléas climatiques : Décision aléas assuré V4 V2.docx (franceagrimer.fr)
- Lien vers le FAQ : Ouverture de session / Utilisateur FranceAgriMer
- Lien vers la téléprocédure ici : <u>Plateforme d'acquisition de données électroniques Protection contre les aléas Assurés (franceagrimer.fr)</u>
- Lien vers la liste des investissements aléas climatiques pour la <u>sécheresse</u> et pour les <u>aléas</u> <u>climatiques</u>
- Contact service de FranceAgrimer en charge de l'aide aux investissementsb par mail via l'adresse suivant : fr-aleasclimatiques@franceagrimer.fr

⇒ Pour toute question supplémentaire : Raphaël Brandazzi r.brandazzi@federation-aocsudest.com - 04.90.27.24.64